

3M BAS

Société par actions simplifiée au capital de 119 720 euros
R.C.S. en cours

16 rue du Dauphiné
69003 LYON

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport Apport des titres BOULANGERIE BAS

3M BAS

16 rue du Dauphiné
69003 LYON

Aux associés de la société 3M BAS,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la société 3M BAS en date du 13 juin 2024, concernant l'apport de 25,15% des titres composant le capital social de la société BOULANGERIE BAS à la société 3M BAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature établi entre la société bénéficiaire de l'apport et la société dont les titres font l'objet de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé concerne l'apport de 25,15% des titres de la société BOULANGERIE BAS (SAS), au profit de la société 3M BAS (SAS).

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Société bénéficiaire 3M BAS

La société 3M BAS est une société par actions simplifiée, dont le siège est situé 16 rue du Dauphiné 69003 Lyon, France, en cours de constitution.

La société 3M BAS a principalement pour objet :

- Prise de participations par tous moyens au capital de toutes sociétés, entreprises ou groupements créés ou à créer, dans tous domaines d'activité, industriel, commercial ou financier ;
- Conseil et gestion de ces participations, mise en œuvre de la politique générale du Groupe qui pourrait être constitué ;
- Animation des sociétés contrôlées, assistance financière, administratives et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du Groupe par tous moyens techniques existants et à venir.

Le capital social est fixé à 119 720 euros, divisé en 11 972 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées aux associées en proportion de leurs apports, à savoir :

- 9 972 actions pour Monsieur Mickaël BAS
- 2 000 actions pour Monsieur Marcel BAS

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société BOULANGERIE BAS est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16 rue du Dauphiné, 69003 Lyon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 817 877 178.

Son capital, composé de 3 305 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, s'élève à 330 500 euros et est détenu à 25,15% par Monsieur Mickaël BAS à 74,85% par Monsieur Marcel BAS.

La société BOULANGERIE BAS a pour activité principale l'exploitation d'une boulangerie.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé à la date de la levée des conditions suspensives décrites ci-après.

L'apport est placé sous le régime juridique de l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport est enregistré conformément à la réglementation applicable. L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent expressément que l'apport est un apport à titre pur et simple soumis au régime de droit commun et sera en conséquence enregistré gratuitement par la société 3M BAS, conformément à l'article 810-I du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport est conditionné à l'immatriculation effective de la société 3M BAS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des actions, la société bénéficiaire attribuera à l'apporteur, à la date de réalisation, 9 972 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des actions de la société BOULANGERIE BAS a été arrêtée sur la base de deux méthodes : une méthode patrimoniale avec la méthode de l'actif net comptable réévalué et une méthode de rentabilité.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société BOULANGERIE BAS, dont l'apport est envisagé à titre de souscription du capital de la société 3M BAS, ont été évalués à leur valeur estimée à 396 329€ pour l'ensemble des actions, soit 119,92€ par action arrondie à la somme de 120€ par action.

Ainsi, 831 actions seront apportées par l'apporteur, représentant une valeur globale de 99 720€.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3M BAS sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance des états financiers, de la société dont les titres sont apportés, au 30 juin 2023, date de clôture du dernier exercice social, et de la situation comptable au 31 décembre 2023 ;
- avons apprécié les modalités de détermination de la valeur des actions de la société dont l'apport des titres à la société 3M BAS est envisagé.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'Apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des actions apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions réglementaires et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des actions, objets de l'Apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions de la société BOULANGERIE BAS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valorisation de l'apport a été arrêtée sur la base de deux méthodes : une méthode patrimoniale avec la méthode de l'actif net comptable réévalué et une méthode de rentabilité.

2.4.3. Valorisation de la société dont les titres sont apportés

Afin d'apprécier la valeur des titres de la société BOULANGERIE BAS retenue dans le cadre de l'opération d'apport de titres, nous avons examiné la cohérence de cette évaluation à travers l'analyse des comptes de la société et de la méthode de valorisation utilisée.

Nous avons également effectué notre propre évaluation basée sur une approche multicritère.

Nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apport en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport proposée.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, nous avons pris connaissance d'éléments financiers et comptables relatifs à l'exercice 2023 ainsi que de la situation comptable au 31 décembre 2023, et nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, qu'aucun évènement ou fait n'est intervenu à ce jour qui serait de nature à remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 99 720 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Levallois-Perret, le 20 juin 2024

AFI AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre

Abderrahman MEKDAD
Associé